

ne devraient pas être insérés dans l'article. Ces termes maintiendraient toujours le droit de poursuivre la Couronne.

**M. Macdonnell Greenwood:** Le ministre de la Justice n'a pas répondu à ma question non plus. Je ne dis pas que cela mettrait fin à la discussion, mais cela pourrait contribuer à y mettre fin.

**Des voix:** Adopté!

**M. Green:** Non! Nous aimerions obtenir une réponse du ministre de la Justice. On dépasse les bornes quand on ne répond même pas aux députés qui soumettent des propositions raisonnables. Il y a quelque chose qui cloche quand on en est rendu là.

**L'hon. M. Garson:** Je ne veux certes pas décevoir mes honorables amis. Le texte de l'article est sentiblement le même que celui de l'article correspondant de la loi sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement, qui a été en vigueur pendant toute la durée de la seconde guerre mondiale.

**M. Green:** Cette loi n'est entrée en vigueur qu'en 1947, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Garson:** La dernière mentionnée et les mesures antérieures. La seule différence, c'est que, dans l'autre mesure, la disposition visait un investigateur et que, dans celle-ci, elle vise un régisseur. Le principe est exactement le même dans les deux cas.

**M. Fulton:** Mais l'investigateur ne s'emparerait pas d'une usine.

**L'hon. M. Garson:** Non; les mesures diffèrent à cet égard. On pourrait soutenir que l'autorité du régisseur est un peu plus grande que celle qu'avait l'investigateur. Je n'étais pas ici à l'époque, mais on me dit que la mesure antérieure n'a donné lieu à aucune injustice ni à aucune difficulté. Si les députés ne sont pas de cet avis, je les prierais de me citer des cas attestant le contraire. Cependant, comme l'a signalé le ministre du Commerce, je ne crois pas qu'en exemptant le régisseur ou l'enquêteur de toute responsabilité personnelle, comme il convient, le Gouvernement soit disposé à laisser sans recours le propriétaire.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Nous ne le croyons pas non plus, mais pourquoi ne le dit-on pas?

**L'hon. M. Garson:** C'est précisément ce que j'allais expliquer. Monsieur le président, je pourrais débattre cette question avec le rédacteur du projet de loi pour voir si oui ou non il croit que ce résultat a cours actuellement ou, dans le cas contraire, quels mots il faudrait insérer dans la mesure pour qu'il

[M. Fulton.]

ait cours. Il est retenu à la cour cet après-midi, mais je pourrais le voir plus tard et lui parler de cette question. Si une modification s'impose, je pourrais m'en occuper. Mais tout probablement il n'y a pas lieu d'effectuer de changement car cette autre mesure existe et s'est révélée suffisante en bien des cas. C'est à croire que la loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, est bien conçue.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Le ministre portera-t-il à l'attention du rédacteur qu'il s'agit d'un mandataire?

**L'hon. M. Garson:** Il le sait probablement parce que c'est lui qui a rédigé le bill.

**M. Green:** Me serait-il permis de signaler au ministre de la Justice que la loi sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements n'a jamais été invoquée en vue de s'emparer d'un commerce?

**L'hon. M. Garson:** La mesure fait actuellement partie de la loi sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Elle se fonde toutefois sur la loi qui a autorisé la création du ministère des Munitions et Approvisionnements. Comme on le sait, la plupart de ces dispositions ont été reportées d'une loi à l'autre: le titre n'a donc aucune signification particulière.

**M. Green:** La loi ne s'appliquait qu'aux enquêteurs et non aux régisseurs.

**L'hon. M. Garson:** C'est exact, mais le député reconnaîtra que la loi des mesures de guerre autorisait des mesures,—décrets du conseil, par exemple,—qui auraient eu à peu près le même résultat. Autrement dit, durant la seconde Grande Guerre, la loi des mesures de guerre a permis l'adoption sous forme de décrets du conseil d'une foule de règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. De tels décrets contenaient des dispositions semblables sinon identiques à celle que nous étudions. Les résultats ont été bien satisfaisants. Nous consulterons donc nos légistes afin de nous assurer si le texte actuel couvre bien les points signalés par le député et afin d'établir, dans le cas de la négative, quelles mesures s'imposent pour assurer les sauvegardes préconisées par le député.

**M. le président suppléant:** L'article est-il adopté?

**Le très hon. M. Howe:** Adopté.

**M. Green:** L'article est réservé. Il ne faut pas l'adopter immédiatement si nous voulons l'étudier à loisir.

**M. le président suppléant:** Je prie les députés d'élever la voix; on a peine à les entendre. Ceux qui interpellent le ministre de-